

---

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

*P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21*

*Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et*

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**259<sup>EME</sup> REUNION**

**28 JANVIER 2011**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/AHG/COMM(CCLIX)**

**COMMUNIQUE**

## COMMUNIQUE DE LA 259<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 259<sup>ème</sup> réunion, tenue le 28 janvier 2011, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire :

### Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Président de la Commission sur la situation en Côte d'Ivoire. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par le Président Goodluck Jonathan de la République fédérale du Nigéria, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, en sa qualité de Facilitateur du Dialogue direct inter-ivoirien, ainsi que par le Président de la Commission de la CEDEAO, Victor Gbeho;
2. **Réaffirme** ses décisions antérieures sur la situation en Côte d'Ivoire, en particulier le communiqué de presse publié à l'issue de sa 251<sup>ème</sup> réunion tenue le 4 décembre 2010 et le communiqué de sa 252<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 décembre 2010, ainsi que les communiqués de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO des 7 et 24 décembre 2010, respectivement, reconnaissant M. Alassane Dramane Ouattara comme Président élu à l'issue du scrutin présidentiel du 28 novembre 2010, sur la base des résultats certifiés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, conformément à la résolution 1765 du 16 juillet 2007 et aux différents Accords signés par les parties ivoiriennes et entérinés par la CEDEAO, l'UA et les Nations unies ;
3. **Se félicite** des initiatives prises par la CEDEAO et la Commission de l'UA, en vue de trouver une solution pacifique à la crise dans le respect du choix démocratique des Ivoiriens. En particulier, le Conseil **rend hommage** au Président en exercice de la CEDEAO, aux Présidents Thomas Yayi Boni du Bénin, Pedro Pires du Cap Vert et Ernest Bai Koroma de Sierra Leone, ainsi qu'au Premier Ministre Raila Odinga du Kenya et aux anciens Présidents Thabo Mbeki d'Afrique du Sud et Olusegun Obasanjo du Nigeria, pour leur contribution à la recherche d'une solution pacifique à la crise en Côte d'Ivoire. Le Conseil **se félicite également** des efforts déployés par les différents partenaires de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble et **souligne** l'importance que revêt la mobilisation d'un soutien coordonné aux efforts de l'Afrique à laquelle revient la responsabilité première de la gestion et du règlement de cette crise, conformément à tous les instruments pertinents de l'UA et de la CEDEAO ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la grave crise politique qui prévaut en Côte d'Ivoire, depuis la proclamation des résultats du second tour de l'élection présidentielle tenue le 28 novembre 2010. Le Conseil **condamne fermement** les exactions et autres violations des droits de l'homme, les menaces et actes d'intimidation, ainsi que les actes d'obstruction de l'action de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et **déplore** les pertes en vies humaines et actes de destruction de biens intervenus dans certaines parties de la Côte d'Ivoire;

5. **Réaffirme** la nécessité d'une solution pacifique rapide qui permette de préserver la démocratie et la paix, à travers le respect de la volonté du peuple ivoirien telle qu'elle a été exprimée le 28 novembre 2010, et favorise une réconciliation durable entre tous les Ivoiriens, à travers le dialogue;

6. **Décide**, à la lumière de ce qui précède, de mettre en place, sous l'autorité de l'Union africaine, un Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise, dans des conditions qui préservent la démocratie et la paix. Le Conseil **décide** que le Groupe, dont la composition sera finalisée, après consultations appropriées, au cours de la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union prévue les 30 et 31 janvier 2011, opérera comme suit :

- a) le Groupe sera assisté par une équipe d'experts et travaillera, en tant que de besoin, en étroite coopération avec les partenaires de l'UA, notamment les Nations unies,
- b) le Groupe est mandaté pour évaluer la situation et formuler, sur la base des décisions pertinentes de l'UA et de la CEDEAO, une solution politique d'ensemble,
- c) le Groupe conclura son travail dans un délai qui ne dépassera pas un mois, et ses conclusions, telles qu'elles seront entérinées par le Conseil, seront contraignantes pour toutes les parties ivoiriennes avec lesquelles elles auront été négociées ;

7. **Exige** la levée immédiate du blocus de l'Hôtel du Golf et l'arrêt de tous actes de violence et exactions contre la population civile, ainsi que les appels ayant pour effet l'incitation à la haine et à la violence, d'où qu'elles viennent ;

8. **Souligne**, dans le contexte du règlement de la crise dans son ensemble, l'importance de la poursuite des efforts requis en vue du parachèvement des aspects pendants du processus de paix, en particulier la tenue des élections législatives, la réconciliation nationale, la réunification du pays, le désarmement des ex-combattants et le démantèlement des milices, la réforme du secteur de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire ;

9. **Décide** de rester activement saisi de la question.